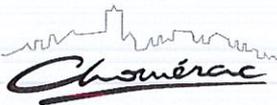


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE CHOMERAC</p> 	<h2>Registre des délibérations</h2> <p><i>Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022</i></p> <p>Nombre de conseillers élus : 23 Membres en fonction : 23 Membres présents : 17 Membres absents excusés avec procuration : 4 Membres absents excusés sans procuration : 2</p>
<p>Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomerac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.</p> <p><u>Membres présents :</u> Le Maire : François ARSAC. Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS. Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.</p> <p><u>Membres absents excusés ayant donné procuration :</u> Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).</p> <p><u>Membres excusés sans procuration :</u> Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Amélie DOIRE</p>	

Délibération n°2022_07_05_07

DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022_04_14_13 relative à la demande de subvention régionale pour la désimpermeabiliser et d'aménager la cour de l'école Paul Vincensini a été adoptée le 14 avril 2022.

Il explique qu'après avoir pris l'attache des services de l'agence de l'eau, ces travaux ne sont pas priorités et seront susceptibles de ne pas être subventionnés ou pour un moindre montant. Il convient donc de réviser le plan de financement de cette opération et de modifier le montant de la subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40% de la somme hors taxe soit une

participation de 51 750,04€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 129 375,10 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04_14_13 du 14 avril 2022 relative à la sollicitation d'une subvention régionale pour la désimperméabilisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'aide sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

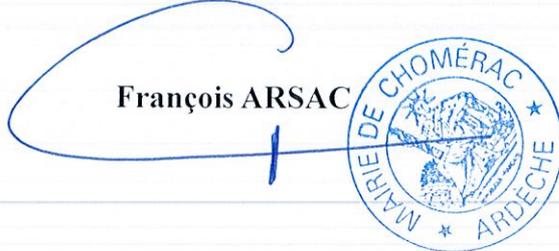
RECTIFIE la délibération n°2022_04_14_13 en remplaçant le montant de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 51 750,04€.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire

François ARSAC



La secrétaire de séance

Amélie DOIRE

A blue ink signature of Amélie DOIRE, consisting of stylized cursive letters.